

Convention d'achat d'une carte prépayée

Entre le **tuteur** :

Adresse :

Et son **pupille** :

Né le :

Adresse :

Considérant que la nouvelle réglementation, fixée par l'arrêté royal du 27 novembre 2016 relatif à l'identification des cartes prépayées, introduit **l'obligation d'identification des utilisateurs de cartes prépayées existantes ou futures**.

Pour les **nouvelles cartes**, celle-ci doit être faite au moment de l'achat. Pour les **cartes existantes**, avant le délai imposé par votre opérateur (au plus tard le **7 juin 2017**).

Tenant compte du fait que le pupille précité ne possède pas actuellement de carte d'identité électronique, ou autre document exigé par l'opérateur,

Il a été convenu ce qui suit :

- **En qualité de tuteur et au nom et pour le compte du mineur**, le tuteur fait l'acquisition d'une carte prépayée identifiée à son nom, auprès de **l'opérateur**
- Cette carte est confiée au pupille pour son usage personnel, il ne peut en aucun cas donner ou revendre cette carte à un tiers, et en cas de perte ou de vol il doit en informer directement le tuteur
- Le pupille a réglé personnellement les frais de cette transaction
- Lorsque la tutelle prend fin, le tuteur se réserve le droit de demander au pupille la restitution de cette carte, ou de la désactiver.
- Au moment où le jeune peut s'identifier légalement suite à l'obtention de titres de séjour valide, il entreprend les démarches nécessaires afin de dégager son tuteur de cette identification.

Signé de commun accord à le / /

Signature
Tuteur

Signature
Pupille

N.B. *Convention à conserver par le tuteur*

